

Diagramme du droit d'auteur canadien et du domaine public (DP)

Dernière modification: 6 janvier 2023

Préparé par:
Bureau du droit d'auteur, Université d'Ottawa

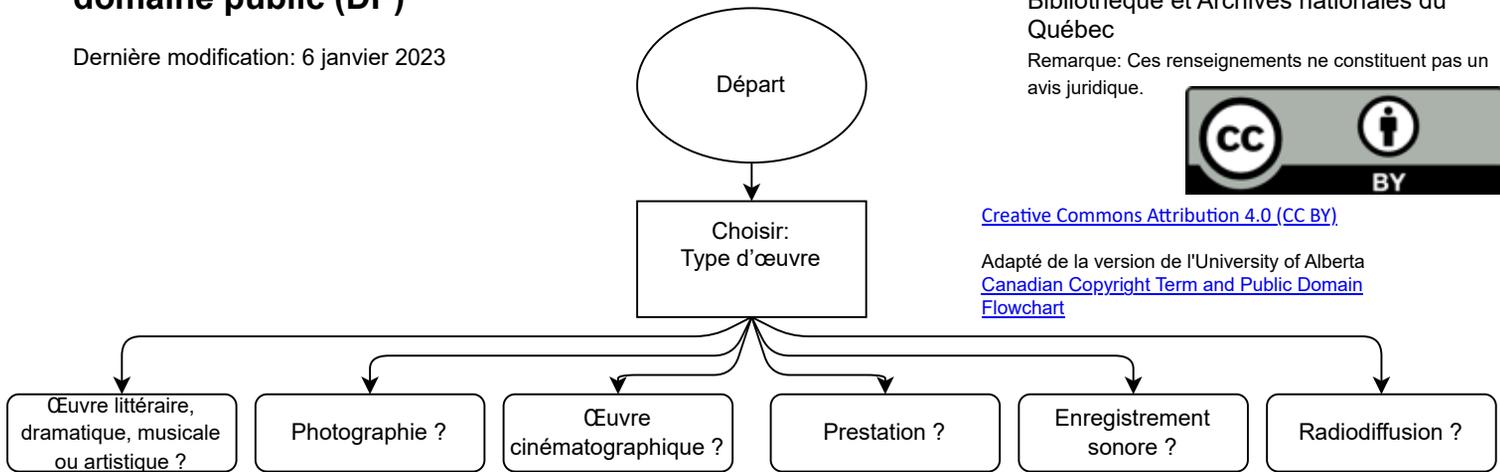
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Remarque: Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique.



[Creative Commons Attribution 4.0 \(CC BY\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Adapté de la version de l'University of Alberta [Canadian Copyright Term and Public Domain Flowchart](#)



Depuis le 30 décembre 2022, la durée de protection générale du droit d'auteur au Canada, pour les œuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques, est passée de 50 ans à 70 ans après l'année de décès de l'auteur.

Cette modification ne s'applique cependant pas aux œuvres qui relevaient déjà du domaine public avant le 30 décembre 2022.

Les diagrammes qui suivent ont été mis à jour pour refléter ce changement législatif : les ajouts ou modifications ont été surlignés en jaune.

Diagramme du droit d'auteur canadien et du domaine public (DP)

Dernière modification: 6 janvier 2023
Les changements sont surlignés

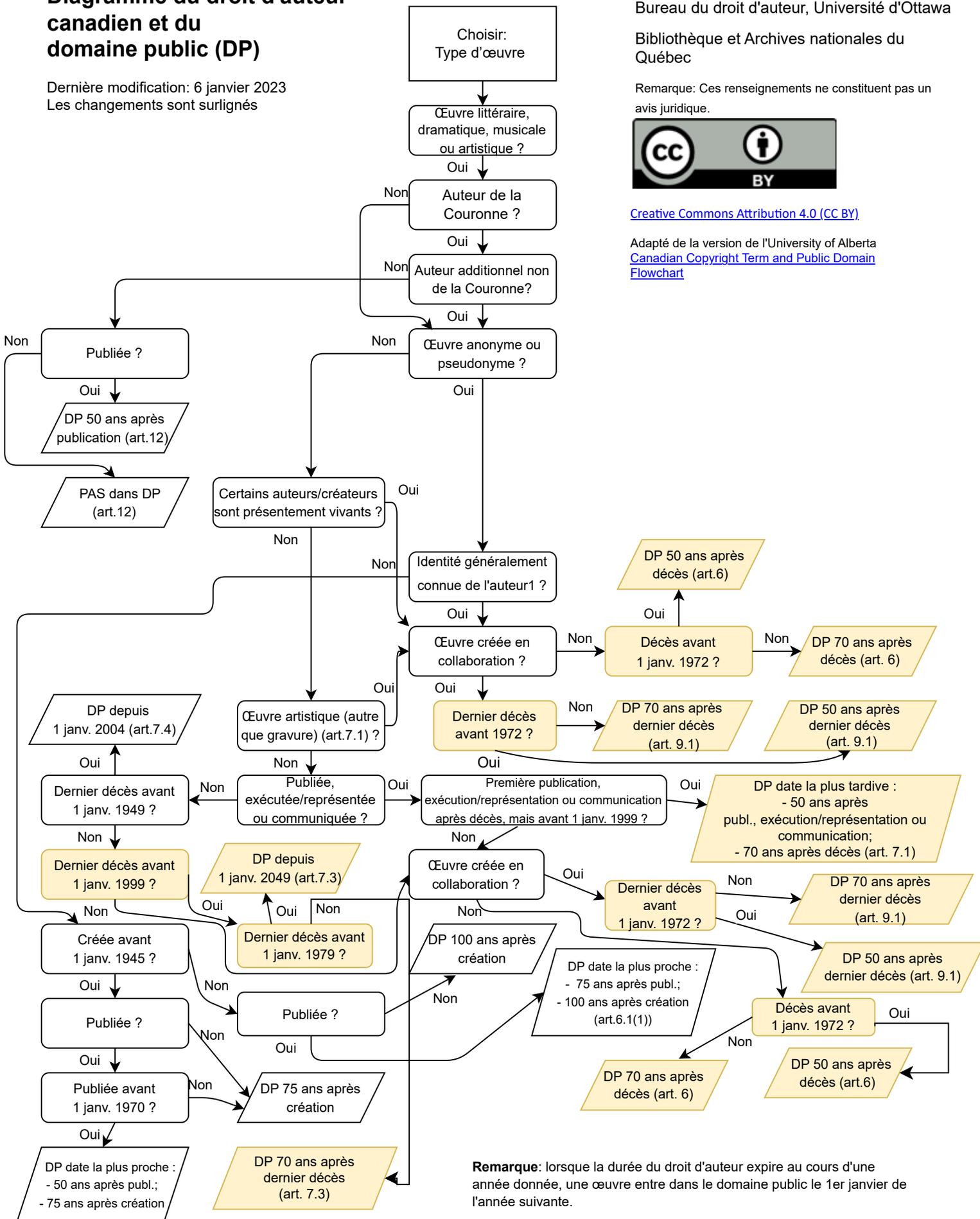
Préparé par:
Bureau du droit d'auteur, Université d'Ottawa
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Remarque: Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique.



[Creative Commons Attribution 4.0 \(CC BY\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Adapté de la version de l'University of Alberta [Canadian Copyright Term and Public Domain Flowchart](#)



Remarque: lorsque la durée du droit d'auteur expire au cours d'une année donnée, une œuvre entre dans le domaine public le 1er janvier de l'année suivante.

¹L'identité d'un ou de plusieurs des auteurs est-elle devenue généralement connue avant l'œuvre entre dans le domaine public (actuellement, le plus tôt 75 ans après la création, ou si publié, le plus tôt 75 ans après publication ou 100 ans après création)?

Diagramme du droit d'auteur canadien et du domaine public (DP)

Dernière modification: 6 janvier 2023
Les changements sont surlignés.

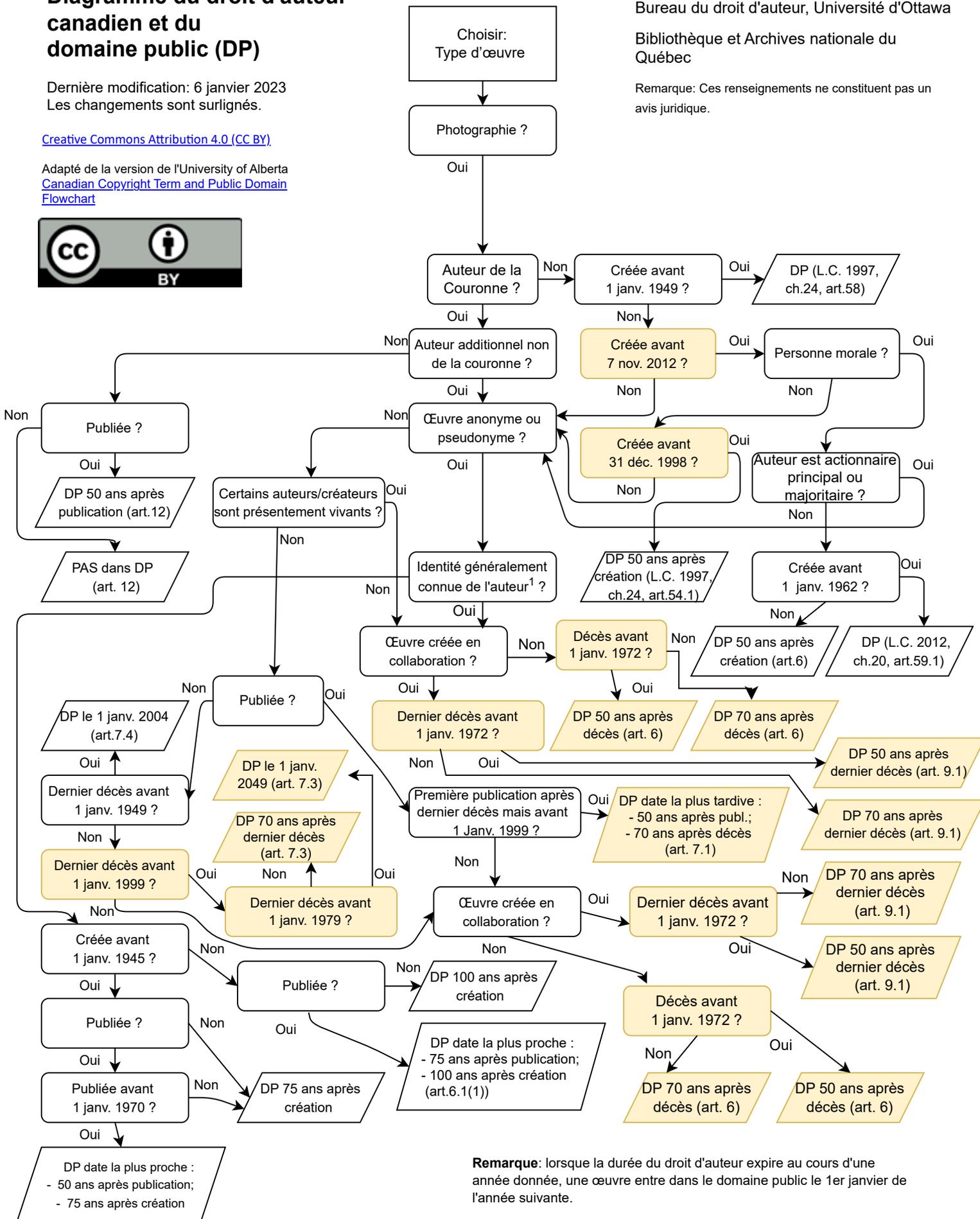
[Creative Commons Attribution 4.0 \(CC BY\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Adapté de la version de l'University of Alberta [Canadian Copyright Term and Public Domain Flowchart](#)



Préparé par:
Bureau du droit d'auteur, Université d'Ottawa
Bibliothèque et Archives nationale du Québec

Remarque: Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique.



Remarque: lorsque la durée du droit d'auteur expire au cours d'une année donnée, une œuvre entre dans le domaine public le 1er janvier de l'année suivante.

¹L'identité d'un ou de plusieurs des auteurs est-elle devenue généralement connue avant l'œuvre que l'œuvre entre dans le domaine public (actuellement, au plus tôt 75 ans ou, si publié, le plus tôt 75 ans après publication ou 100 ans après création)?

Diagramme du droit d'auteur canadien et du domaine public (DP)

Dernière modification: 6 janvier 2023
Les changements sont surlignés.

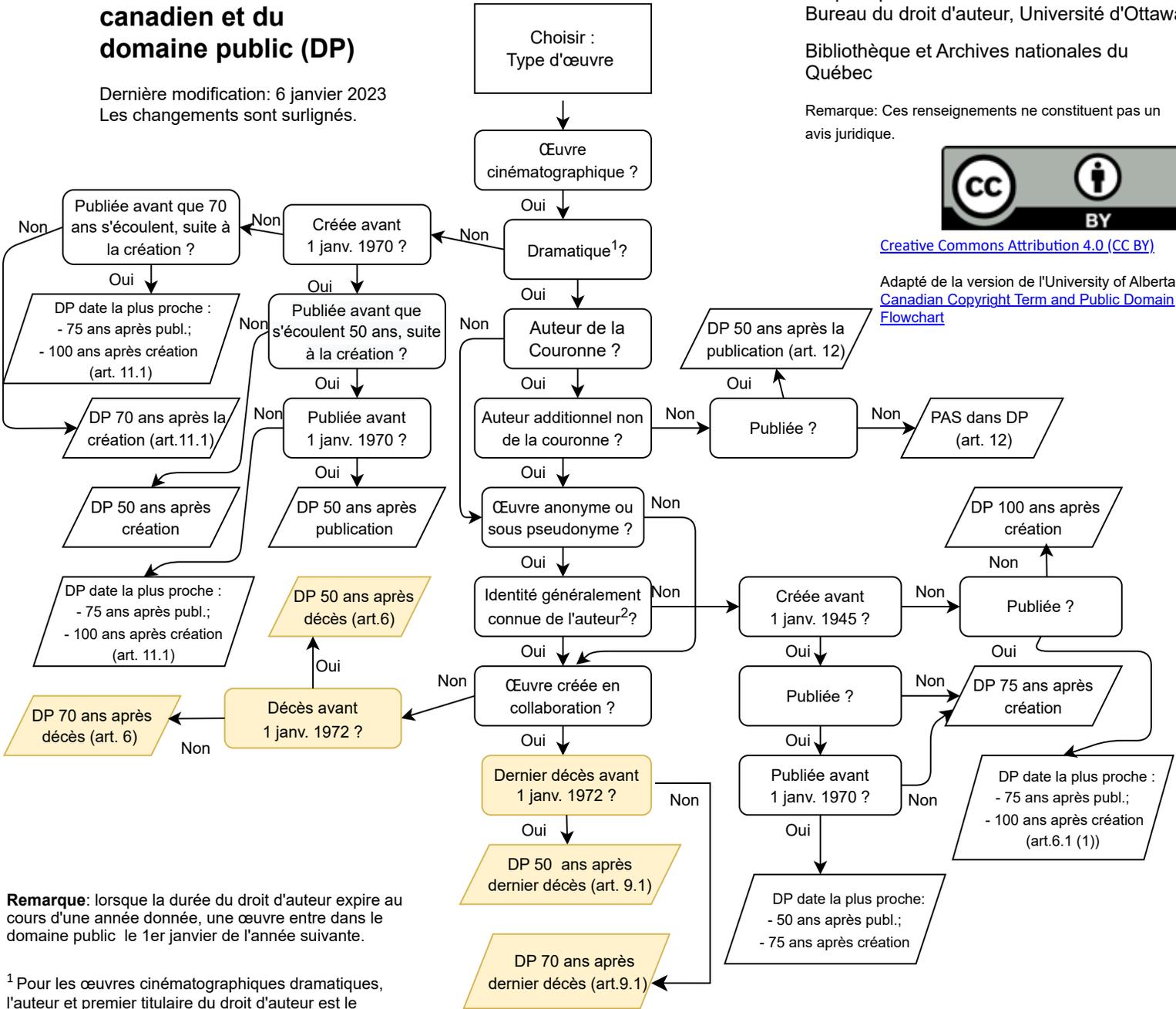
Préparé par:
Bureau du droit d'auteur, Université d'Ottawa
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Remarque: Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique.



[Creative Commons Attribution 4.0 \(CC BY\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Adapté de la version de l'University of Alberta [Canadian Copyright Term and Public Domain Flowchart](#)



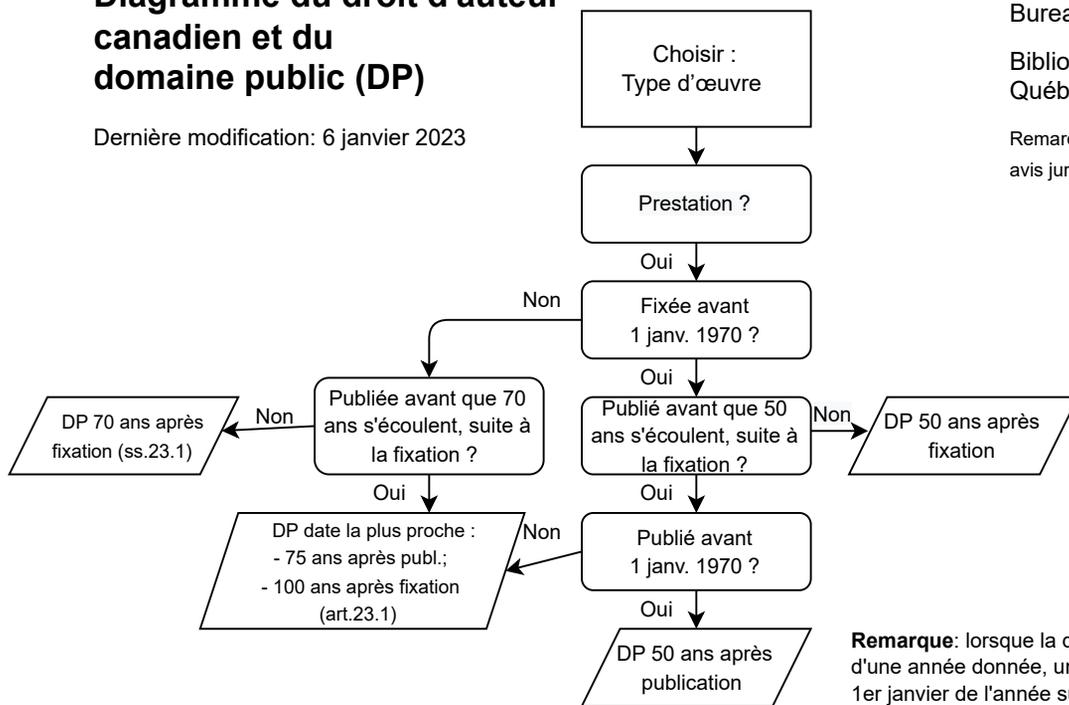
Remarque: lorsque la durée du droit d'auteur expire au cours d'une année donnée, une œuvre entre dans le domaine public le 1er janvier de l'année suivante.

¹ Pour les œuvres cinématographiques dramatiques, l'auteur et premier titulaire du droit d'auteur est le scénariste/réalisateur; voir *Films Rachel Inc. v. Druker & Associés Inc.* (28 sept., 1995) (Qué. L.C.).

² L'identité d'un ou de plusieurs des auteurs est-elle devenue généralement connue avant que l'œuvre entre dans le domaine public (actuellement, le plus tôt 75 ans ou, si publiée, le plus tôt 75 ans après publication ou 100 ans après création) ?

Diagramme du droit d'auteur canadien et du domaine public (DP)

Dernière modification: 6 janvier 2023



Préparé par:
Bureau du droit d'auteur, Université d'Ottawa
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Remarque: Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique.



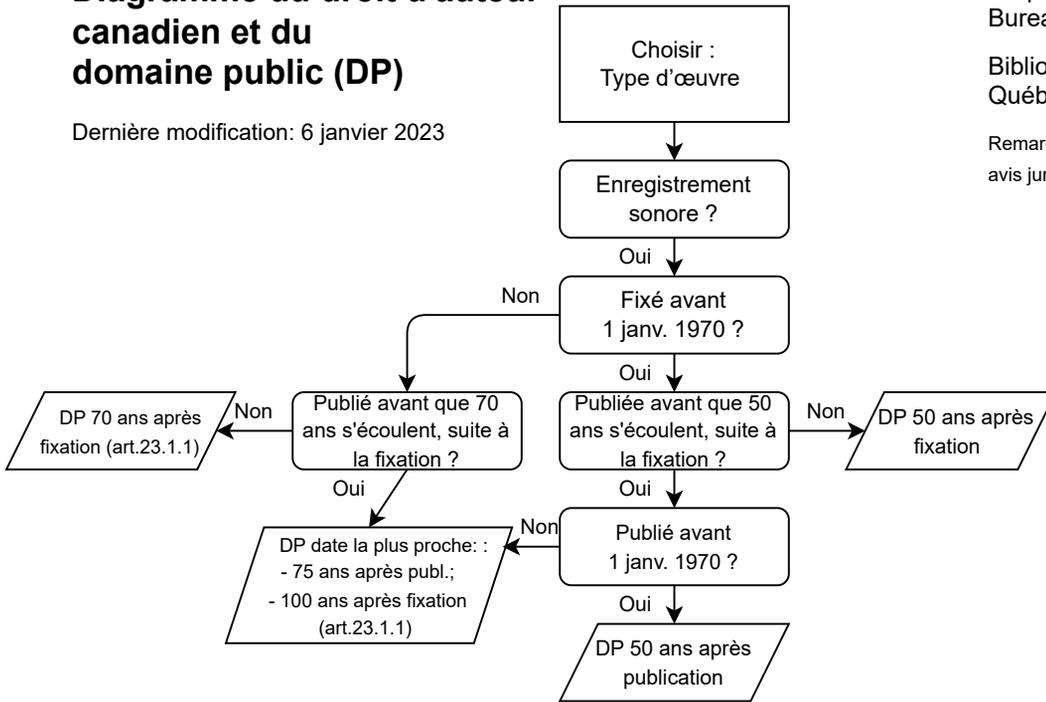
[Creative Commons Attribution 4.0 \(CC BY\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Adapté de la version de l'University of Alberta [Canadian Copyright Term and Public Domain Flowchart](#)

Remarque: lorsque la durée du droit d'auteur expire au cours d'une année donnée, une œuvre entre dans le domaine public le 1er janvier de l'année suivante

Diagramme du droit d'auteur canadien et du domaine public (DP)

Dernière modification: 6 janvier 2023



Préparé par:
Bureau du droit d'auteur, Université d'Ottawa

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Remarque: Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique.



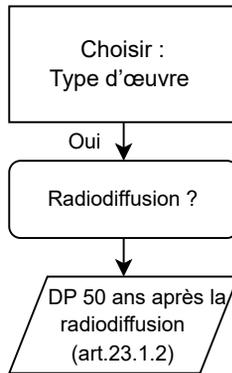
[Creative Commons Attribution 4.0 \(CC BY\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Adapté de la version de l'University of Alberta [Canadian Copyright Term and Public Domain Flowchart](#)

Remarque: lorsque la durée du droit d'auteur expire au cours d'une année donnée, une œuvre entre dans le domaine public le 1er janvier de l'année suivante.

Diagramme du droit d'auteur canadien et du domaine public (DP)

Dernière modification: 6 janvier 2023



Remarque: lorsque la durée du droit d'auteur expire au cours d'une année donnée, une œuvre entre dans le domaine public le 1er janvier de l'année suivante.

Préparé par:
Bureau du droit d'auteur, Université d'Ottawa
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Remarque: Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique.



[Creative Commons Attribution 4.0 \(CC BY\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Adapté de la version de l'University of Alberta [Canadian Copyright Term and Public Domain Flowchart](#)